

JD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-85 du 29 Février 1988

chargeant les Camarades Vincent GUEZODJE, Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur et Edouard ZODEHOUGAN, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale, de l'intérim du Camarade Guy Landry HAZOUME, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pour compter du 23 Février 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade Vincent GUEZODJE, Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur, assure l'intérim du Camarade Guy Landry HAZOUME, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le 23 Février 1988.

Article 2. - Pour compter du 24 Février 1988, le Camarade Edouard ZODEHOUGAN, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale, est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Guy Landry HAZOUME.

Article 3. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 29 Février 1988
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SCEN 4 CPC 2 PPC 1 SDP 2
MEMS-MISPAT-MAEC 12 AUTRES MINISTERES 12 CEAP 6 DCCT-GCONB 2
BN-DAN 2 JORPB 1.